



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV, chapitre C-19), le rôle de perception pour l'année 2020 relatif aux taxes foncières générales et spéciales, compensations et tarifs, sur tous les immeubles imposables de la Ville, a été complété;

QUE ledit rôle de perception est ainsi déposé et est disponible pour consultation à l'Édifice Gérard-Caron situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud pour toute personne souhaitant en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau;

QU'avis est aussi donné qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes le 3 février 2020 et que ceux-ci seront payables en tout ou en partie selon les délais prévus au règlement 556 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et fixant les conditions de leur perception.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes est prié de se présenter à l'Édifice Gérard-Caron situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud où une copie de ce compte lui sera remise.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 9^e jour du mois de janvier 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis le 9 janvier 2020 et en faisant paraître copie dans le journal *Le Reflet témiscamien* le 14 janvier 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de janvier 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier